

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 9^e jour du mois de juin 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

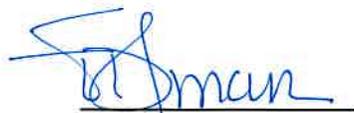
VC-434-25-2 :

« MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 »

Le règlement VC-434-25-2 est entré en vigueur le 25 juin 2025, suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Clermont située au 2 rue Maisonneuve, sur les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À CLERMONT, CE 26 JUIN 2025.



France D'Amour
Directrice générale